



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

## **AVIS PUBLIC** **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

AVIS est par les présentes donné que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 17 septembre 2024 à 19 h 30, au Pavillon de la biodiversité situé au 66, rue du Maçon, Saint-Constant, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

### **1. 130, RUE SAINT-PIERRE – LOT 2 429 538 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2023-00114 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- Il n'y aurait pas de surlargeur de manœuvres comportant une profondeur de 1,2 mètre à proximité de la case de stationnement 20 (située dans le 1<sup>er</sup> sous-sol) et de la case de stationnement 22 (située dans le 2<sup>e</sup> sous-sol) alors que le règlement prévoit qu'une largeur minimale de 1,2 mètre est requise;
- L'allée de circulation à proximité des cases de stationnement 19 et 20 (situées dans le 1<sup>er</sup> sous-sol) et des cases de stationnement 21 et 22 (situées dans le 2<sup>e</sup> sous-sol) aurait une largeur de 5,7 mètres alors que le règlement prévoit une largeur de 6,5 mètres;
- La bande de verdure localisée entre le bâtiment et l'allée menant au stationnement souterrain dans la cour arrière serait, dans sa partie la plus étroite, de 0,48 mètre et la bande de verdure localisée entre le bâtiment et l'allée d'accès comportant une servitude de passage sur le côté latéral droit serait, dans sa partie la plus étroite, de 0,40 mètre alors que le règlement prévoit une largeur minimale de 1,20 mètre pour une bande de verdure.

### **2. 2, RUE DE L'OSERAIE – LOT 2 870 710 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00077 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- La marge latérale droite des nouvelles parties habitables, situées derrière et au-dessus du garage projeté, serait de 1,75 mètre alors que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 2,0 mètres.

### **3. 94, VERSAILLES – LOT 3 136 915 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Demande de dérogation mineure numéro 2024-00102 aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 1528-17*.

Nature et effet de la demande :

- L'habitation unifamiliale de deux (2) étages deviendrait une habitation de 1,5 étage en raison de l'agrandissement dans la cour arrière qui aurait une superficie approximative de 24,57 mètres carrés sur un (1) étage alors que le règlement prévoit une hauteur en étages minimale de deux (2) étages.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à ces demandes.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire, du bureau de projets et du développement économique au (450) 638-2010 poste 7223 durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 30 août 2024.



M<sup>e</sup> Geneviève Noël  
Directrice adjointe et greffière adjointe  
Service des affaires juridiques et du greffe